

République Française

Département de la Côte d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton de Longvic

Communauté de Communes
De GEVREY-CHAMBERTIN
Et de NUITS-SAINT-GEORGES

Commune de Curley

Rue de la Mairie
21220 CURLEY

Téléphone 03.80.61.47.99
Courriel : mairie.curley@yahoo.fr

Curley, le 28 juin 2023

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de CURLEY

Etant réuni, après convocation légale en date du 19 juin 2023, sous la présidence de M Dominique BAILLEUX, Maire :

Etaient présents :

- Mmes Sylvine CHALLET, Nadine CHRIST, Dominique CONVERSIN
- Mrs Grégory AUBERT, Dominique BAILLEUX, Franck DE DEMO, Samuel HAKIMI, Michel PERSONNIER

Absents excusés :

- Mme Marine THOMAS, Mr Philippe ROUSSIAUX

Absents :

- Mr Stéphane MUTIN

Secrétaire de séance :

- Mr Grégory AUBERT

La séance débute à 20h35.

Le maire demande au conseil l'autorisation d'ajouter trois délibérations à l'ordre du jour concernant l'adhésion à Ingénierie Côte d'Or, et une quatrième pour une réduction de loyer.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

- **Approbation du PV du conseil municipal du 25 mai 2023**

Abstention	0	Contre	0	Pour	9
------------	---	--------	---	------	---

- **Délibération : Réduction de loyer**

Le locataire de l'appartement 9 a emménagé le 8 mai 2023. Après 2 jours d'occupation, les évacuations d'eaux usées de l'appartement ont été obstruées. L'incident, dû à des plaques de calcaire, n'a été résolu qu'après une semaine. Durant cette période, il a dû utiliser les sanitaires de l'appartement 5 actuellement en travaux à l'étage inférieur.

Le maire propose de lui accorder une réduction de loyer de 50,00 € pour le dédommager de la gêne occasionnée.

Abstention	0	Contre	0	Pour	9
------------	---	--------	---	------	---

- **Délibération : Décision modificative pour remboursement de prêt**

Nous avons souscrit un prêt relais au Crédit Mutuel en attendant le versement des soldes de subvention ; le montant à rembourser est équivalent au montant des subventions à recevoir.

Dans le budget 2023, nous avons prévu un remboursement de 70 000 € sur les 152 000 € empruntés. Les taux d'intérêt étant relativement importants, le maire souhaite rembourser au plus vite ce prêt relais.

Il est proposé au conseil de repousser certains travaux prévus au BP 2023 et de transférer ces fonds pour un remboursement anticipé de la totalité du prêt.

La modification est la suivante :

Section investissement, dépenses :

Article 2132 (Immeubles de rapport)	- 70 000 €
Article 1641 (Emprunts en capital)	+ 70 000 €

Abstention	0	Contre	0	Pour	9
------------	---	--------	---	------	---

- **Délibération : Transfert Actif et Passif de l'ex-« Service Commun Scolaire »**

Par délibération en date du 15 novembre 2022, le Conseil communautaire a acté la dissolution du Service Commun Scolaire au 31 décembre 2022 et autorisé le Président à engager la procédure de dissolution avec les communes membres de ce service.

La dissolution de ce service entraîne le transfert de l'actif et du passif aux communes membres.

Il est demandé au conseil d'acter le transfert de l'actif et du passif aux différentes communes ; le détail des transferts est décrit dans la délibération C/22/146 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022.

Abstention	0	Contre	0	Pour	9
------------	---	--------	---	------	---

- **Délibération : Adhésion à Ingénierie Côte d'Or le Département (ICO)**

A la suite du retrait du Département du groupement Arnia (ex GIP Territoires numériques), nous ne bénéficions plus de la gratuité des services proposés par le groupement. Nous continuons d'utiliser les services avec une adhésion de 50,00 € annuels + 181,00 € par service. A ce jour, nous utilisons 3 services :

- Dématérialisation des envois vers la DGFIP et les services de l'Etat (S2LOW)
- Plateforme de commande publique
- CmaCarte : Gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Le département de la Côte d'Or, via son établissement public ICO qui permet la mutualisation de moyens et services entre ses adhérents, propose de mettre à disposition certains de ces services à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour en bénéficier, la commune doit adhérer à la structure ICO.

Il est demandé au conseil d'approuver l'adhésion à Ingénierie Côte d'Or pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un tarif de 100,00 € / an.

Abstention	0	Contre	0	Pour	9
------------	---	--------	---	------	---

Il est également demandé au conseil de solliciter l'activation des services numériques pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un montant de 50,00 € annuels pour l'ensemble des services proposés, à savoir :

- Dématérialisation des envois vers la DGFIP et les services de l'Etat
- Plateforme de commande publique

Et d'autoriser le maire à signer la convention entre nos deux entités.

Abstention	0	Contre	0	Pour	9
------------	---	--------	---	------	---

Enfin, il est demandé au conseil d'autoriser le maire à résilier deux services (Dématérialisation et Commande Publique) auprès de l'Arnia à compter du 1^{er} janvier 2024.

Abstention	0	Contre	0	Pour	9
------------	---	--------	---	------	---

• **Délibération : Borne de recharge électrique impasse Coulot**

Une borne de recharge électrique a été installée sur la façade extérieure de la maison d'un administré.

Cette installation pose deux problèmes :

Urbanisme :

Au niveau de l'urbanisme, on se trouve dans la même logique que pour la pose d'un climatiseur en façade qui doit faire l'objet d'une déclaration préalable parce que son installation modifie l'apparence extérieure du bâtiment (Réponse ministérielle à question écrite n° 22920, M. Masson, JO Sénat Q 4 janvier 2007, p. 39).

Domaine :

L'installation en surplomb du domaine public s'analyse comme une occupation de ce dernier qui aurait dû être préalablement autorisée (art. R2122-1 et suivants du CG3P). Par ailleurs, le dépôt d'une déclaration préalable d'urbanisme suppose que soit préalablement donnée l'autorisation au titre du domaine (R431-13 CU).

Après discussion, nonobstant les aspects règlementaires, le conseil constate que :

- La borne de recharge empiète sur le domaine public ; la commune ne pourrait être tenue pour responsable d'un accident ou d'une dégradation dudit matériel ;
- Son câble d'alimentation provenant de l'habitation est également au sol sur le domaine public engendrant des problèmes manifestes de sécurité ; il sera par ailleurs problématique lors de la réfection du revêtement de cette voie ;
- L'é étroitesse de la voie ne permet pas un stationnement prolongé de véhicules sans gêner les manœuvres des riverains, et oblige certains usagers à empiéter sur le domaine privé des riverains pour circuler.

En conséquence, le conseil

- Demande la dépose de l'équipement et de son câble d'alimentation au profit d'une installation dans le domaine privé exclusivement ;
- Autorise la charge du véhicule sur la voie publique au moyen de la rallonge électrique prévue avec l'équipement, à condition que le stationnement dudit véhicule n'entrave pas la circulation ;
- Demande que le câble de recharge soit retiré de la voie publique après chaque recharge ;
- Charge le maire d'entamer une procédure amiable avec les propriétaires afin que l'installation entre dans le cadre réglementaire dans les meilleurs délais.

Abstention	0	Contre	0	Pour	9
------------	---	--------	---	------	---

- **EOLE : choix des tables et chaises**

Le conseil a acté l'acquisition de tables et chaises pour une centaine de personnes. Deux fournisseurs ont été contactés : ALTRAD et Henri Julien. Il convient de faire un choix parmi les différents modèles.

Après débat, le choix se porte sur 20 tables de 152x76, assurant l'accueil de 80 personnes, plus 5 tables de 183x76 réglables en 3 hauteurs (enfants, adultes et buffet). Choix également de chaises en polypropylène pliantes de couleur grise ou noire.

En cours de discussion, un troisième fournisseur (PRO-MOB) a été identifié avec des tarifs à priori plus intéressants.

Hors conseil : la communauté de communes n'a pas de procédure d'achats groupés pour ce type de matériel. La grande surface suédoise ne propose pas ce type de matériels.

- **Chenil sur la parcelle ZA32**

Plusieurs administrés se plaignent des nuisances sonores générées par les chiens, particulièrement en cette période où les fenêtres restent ouvertes.

Il est préalablement rappelé que le bail de chasse prévoit à cet emplacement une volière (pour l'élevage de gibier à plumes) et non un chenil.

La commune ne dispose pas de terrain approprié qui soit suffisamment éloigné pour ne plus subir ces nuisances. Le conseil demande au maire de se rapprocher du Président de la société de chasse pour lui signifier que le bail inclut une volière qui a été remplacée par un chenil sans notre autorisation, et demande que la société de chasse trouve une solution pour héberger les chiens.

- **Autres nuisances**

D'une façon générale, conseil municipal rappelle qu'il convient de respecter la tranquillité des habitants à toute heure.

Réunions de famille

S'il est bien entendu normal de se réunir en famille ou entre amis, notamment en cette période estivale, il faut rester raisonnable quant au bruit que ces réunions peuvent générer, et à minima arrêter toute nuisance sonore après 23h00, y compris les week-ends et jours fériés (certaines personnes peuvent travailler le lendemain).

Travaux

Il est rappelé que l'usage d'engins bruyants (tondeuses, outillage ou autres engins...) n'est autorisé que :

- Les jours ouvrables de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Drones

Plusieurs habitants se sont plaints de voir voler des drones au-dessus des maisons du village. Nous rappelons que c'est strictement interdit. Seuls les professionnels ayant déclaré leur activité, disposant d'un certificat professionnel et ayant fait une déclaration en préfecture 5 jours avant le vol peuvent y être autorisés. Il y va également de la sécurité et de l'intimité des habitants.

Déjections animales

Malgré déjà plusieurs messages d'information, nous constatons toujours des déjections notamment sur l'aire de jeux des enfants. C'est un manque total de civisme envers les enfants et leurs parents, ainsi que les agents d'entretien. Nous demandons aux propriétaires indécents de bien vouloir y remédier.

- **Questions diverses**

Mme Ponthier (Cabot conseil) demande si la commune pourrait lui proposer un terrain d'environ 1000 m² pour l'exercice de ses activités d'éducation canine.

Le conseil propose l'ancienne décharge située au point d'apport volontaire. La commune n'engagera aucune dépense dans ce cadre.

Réfection de la couche de roulement de la RD 116 terminée. La reprise préalable des avaloirs (Entreprise NOIROT) nous a coûté 3200,00 € HT.

Parking EOLE : devis signé avec l'entreprise NOIROT. Les travaux seront subventionnés. Dans le même temps, nous faisons réaliser 2 terrains de pétanque pour un montant de 3 000,00€ HT (opération non subventionnée).

3 cours : une opération de curage des évacuations d'eaux usées a eu lieu. Elle a permis d'évacuer un grand nombre de plaques de calcaire qui nous avaient posé plusieurs problèmes depuis l'acquisition

du bâtiment. Coût de l'opération : 480,00 € HT. A noter : l'accès à l'ensemble des appartements n'ayant pas été possible pour un curage complet, de nouveaux problèmes pourraient survenir.

EOLE : un tableau d'affichage magnétique a été installé dans le sas d'entrée. Une boîte à clés avec code a également été installée dans les locaux techniques.

Affectation des élèves à Brochon : un courrier a été adressé au responsable de ces questions au conseil départemental. Il n'y a pas eu de réponse. Le courrier a alors été envoyé de nouveau mais avec un avis de réception.

Hors conseil : courrier de réponse reçu ; le département demande son avis à la région quant aux transports scolaires... Alors que nous n'avons rien sollicité sur ce point.

Bruits de canon : depuis plusieurs semaines, nous entendons des bruits de canon à intervalle régulier. Il s'agirait d'un effaroucheur destiné à éloigner les animaux des cultures. Le maire va essayer de le localiser et voir si la mise en place de cet équipement est bien règlementaire.

L'ordre du jour étant épuisé, et sans question supplémentaire, la séance est levée à 22h22.

oOo

Approbation

Date 4 septembre 2023

Votants : 9

Pour 9

Contre 0

Abstention 0

Le(la) secrétaire



Le maire



Date de publication 05/09/2023